

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 11 / 2026 du 27 mars 2026
Instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal
de la Commune de UTUROA

Date de convocation :
Le 21 mars 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **3 1 MARS 2026**

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 24
Procurations : 03
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON	Maire
M. Camille MOU KAM TSE	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Taraina ITCHNER	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA	conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA	conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA	conseillère municipale
M. Georges MOULON	conseiller municipal
M. Jean-Jacques TAVERE	conseiller municipal
Mme Ella NATUA	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h47, odj2</i>)
M. Lewis GUILLOUX	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA	conseiller municipal (<i>prst à partir de 08h40, odj1</i>)
M. Christian HUIOUTU	conseiller municipal (<i>abst de 09h00, odj4.1, à 09h02, odj4.2</i>)
Mme Ellen ROOPINIA	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Doris TAATA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Marie-Line TUPAIA, conseillère municipale, proc. à M. Judex TAPUTUARAI.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 22 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h30.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Elisabeth MAHANORA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **3 1 MARS 2026**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **3 1 MARS 2026**
et transmis au service de
l'Etat le **3 1 MARS 2026**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°09/2026 du 21 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au Maire de la Commune de UTUROA ;
VU le procès-verbal portant proclamation des résultats du scrutin du 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal portant élection du Maire de la Commune de UTUROA en date du 21 mars 2026 ;
VU le tableau du conseil municipal de Uturoa ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 21 mars 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Ainsi, chaque commission est composée d'élus des trois différents groupes du conseil municipal (répartition 5+1+1).

Considérant que, dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 mars 2026 et après la procédure d'élection des membres des commissions ;

- DELIBERE -

Article 1er : Sont instituées des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de Uturoa composées de 7 membres désignés ci-après :

1. COMMISSION DES RESSOURCES :

- *affaires financières, fiscalité, ressources humaines, emploi, commerce, modernisation des services, affaires générales*

- | | |
|--------------------------|-----------|
| - M. BROTHERSON Matahi | Président |
| - Mme Noéla TIXIER | membre |
| - M. Camille MOU KAM TSE | membre |
| - M. Judex TAPUTUARAI | membre |
| - Mme Heiava LAMAUD | membre |
| - Mme Sylviane TEROOATEA | membre |
| - M. Christian HUIOUTU | membre |

2. COMMISSION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'AMENAGEMENT ET DES GRANDS TRAVAUX

- *urbanisme, patrimoine communal, bâtiments, ERP, infrastructures, parc à matériel et travaux, grands projets urbain, développement des quartiers, déplacements, PGA, schémas d'aménagement, assainissement, tourisme, foncier, embellissement paysager, environnement*

- M. BROTHERSON Matahi	Président
- M. Judex TAPUTUARAI	membre
- M. Heiarii ROIHAU	membre
- M. Edwin TARUOURA	membre
- Mme Taraina ITCHNER	membre
- M. Mihimana ROOPINIA	membre
- M. Christian HUIOUTU	membre

3. COMMISSION DE LA SANTE, DE LA JEUNESSE ET SPORT, ET DE L'EVENEMENTIEL

- *prévention sanitaire, vie associative, culture*

- M. BROTHERSON Matahi	Président
- Mme Ella NATUA	membre
- Mme Noéla TIXIER	membre
- Mme Taraina ITCHNER	membre
- Mme Augustine TUUHIA	membre
- Mme Sylvana ATANI	membre
- M. Christian HUIOUTU	membre

Article 2 : Les modalités de fonctionnement des commissions instituées à l'article précédent sont fixées par le règlement intérieur.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON